VILLE DE PARIS

Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21 ,22 mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 07

Posée par Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire relative à la portée juridique des garanties annoncées en cas de cession du Parc des Princes

Par voie de question écrite, vous avez souhaité solliciter des précisions quant à la portée juridique de potentielles clauses qui seraient susceptibles d'être intégrées à l'éventuel acte de vente du Parc des Princes, dans l'hypothèse où une telle cession viendrait à être formellement envisagée et ultérieurement conclue.

Conformément au vœu 2026 V.24 adopté lors de la séance du Conseil de Paris en date du 14 avril 2026, des discussions structurées ont été ouvertes avec le Paris Saint-Germain concernant l'avenir du Parc des Princes et les conditions dans lesquelles celui-ci pourrait être assuré. En adoptant ce vœu, le Conseil de Paris a entendu donner mandat explicite au Maire de Paris pour engager des échanges avec le club, dans l'objectif partagé et affirmé d'un maintien durable du Paris Saint-Germain au Parc des Princes, et ce autour de deux hypothèses distinctes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arbitrage définitif : d'une part, la vente des emprises concernées, et d'autre part, la conclusion d'un bail de longue durée portant sur les emprises foncières strictement nécessaires aux activités présentes et futures du club.

Le vote favorable exprimé par le Conseil de Paris a ainsi permis d'engager concrètement et dans un cadre démocratiquement validé les discussions avec le Paris Saint-Germain. À ce stade du processus, les premières réunions de travail qui se sont tenues ont permis d'accomplir plusieurs étapes préalables, indispensables à la bonne conduite de négociations de cette nature et de cette complexité : préciser les objectifs respectifs des parties prenantes à ces échanges, arrêter une méthode de travail commune ainsi qu'un calendrier partagé permettant d'organiser la progression des discussions, et procéder à la compilation exhaustive de la documentation technique et administrative relative aux biens et aux parcelles foncières concernés par les discussions en cours. Les modalités juridiques et financières d'une éventuelle cession à titre onéreux ou d'un éventuel bail de longue durée n'ont, quant à elles, pas encore fait l'objet de discussions approfondies ni de propositions formalisées entre les parties à ce stade du processus. Dans ces conditions particulières, et en l'absence d'éléments suffisamment consolidés et stabilisés pour permettre une réponse éclairée, il n'est matériellement pas possible d'apporter des réponses précises, complètes et circonstanciées aux questions écrites que vous formulez à ce jour.

Dans le strict respect des engagements pris devant le Conseil de Paris et conformément à l'esprit de transparence qui a présidé à l'adoption du vœu précité, la Mairie du 16e arrondissement est pleinement associée à l'ensemble de ces échanges, à chacune de leurs étapes.

Un groupe de travail de nature transpartisane, réunissant les représentantes et représentants de l'ensemble des groupes politiques siégeant au Conseil de Paris, se tiendra par ailleurs de manière régulière et selon une fréquence adaptée à l'avancée des discussions, afin d'assurer un suivi transparent, partagé et démocratique de la progression des négociations engagées. Sa première réunion constitutive s'est tenue le 4 juin 2026.